

Sous l'égide de  
**l'Association des Pharmaciens de l'industrie (API)**  
 et du **Club de la Communication Santé (CCS)**



**JEUDI**  
**24 SEPTEMBRE**  
**2020**

**PAVILLON**  
**DAUPHINE**

**8H00 - 15H00**

Place du Mal de Lattre de  
 Tassigny - Paris 16

**Avec la participation**  
**de :**

**Marine DEVULDER**  
 Avocat Associé Geneste &  
 Devulder Avocats

**Christel CHEMINAIS**  
 Counsel Geneste & Devulder  
 Avocats

**Date, Programme et**  
**Interventions des**  
**conférenciers**  
**pouvant subir des**  
**modifications**

## PRODUITS DE SANTE

### DISPOSITIF ANTI-CADEAUX RENOVE

#### 8H00 ACCUEIL (8h) ET INTRODUCTION (9h)

- ▶ Historique des textes
- ▶ Génèse du nouveau dispositif « anti-cadeaux » - Grands principes

#### 9H30 Un champ d'application significativement élargi

- ▶ Quels sont les industriels qui sont désormais soumis au principe d'interdiction d'offrir ?
- ▶ Quels sont les nouveaux bénéficiaires concernés par le principe d'interdiction de recevoir ?
- ▶ Quels sont les avantages dont l'octroi est réglementé par le nouveau dispositif ? Quels sont ceux qui sont exclus ?

#### 10H00 De nouvelles dérogations au principe d'interdiction

- ▶ Quelles dérogations sont maintenues ?
- ▶ Quelles sont les nouvelles dérogations dont les industriels peuvent bénéficier ?
- ▶ A quelles conditions ?

#### 10H30 Un nouveau régime juridique

- ▶ Quel doit être le contenu des conventions ? Focus sur les conventions simplifiées
- ▶ Passage du régime d'avis au double régime de déclaration et d'autorisation
- ▶ Quels délais encadrent ces procédures ?

#### 11H20 Des sanctions alourdies

- ▶ A qui s'appliquent les sanctions ?
- ▶ Quelles sont les nouvelles sanctions encourues ?
- ▶ Comment se déroule un contrôle pour un industriel ?

#### 11H40 Comment mettre en œuvre opérationnellement ce nouveau dispositif ?

- ▶ Adapter les procédures internes au nouveau dispositif (traçabilité, organisation humaine et informatique)
- ▶ Préparer des projets de contrats

#### 12H10 Mise en perspective avec le dispositif « transparence »

- ▶ Des dispositifs cumulatifs...
- ▶ ...mais dont le champ d'application n'est pas identique : quand applique-t-on seulement l'un des deux dispositifs ?

#### 12H30 CAS PRATIQUES

#### 13H30-15H00 DEJEUNER-DEBAT

